

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**FABRIQUES D'ÉGLISE - Église
Réformée de l'Alliance
E.P.U.B. - Comptes et
justificatifs E.R.A. 2020 -
Décision**

***Du registre aux délibérations du Conseil
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 21 septembre 2021

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L.
Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier,
C. Debrulle, Ch. Vanvaremergh, A. Deghorain,
Conseillers.

C. Kuc, Directeur général f.f.

LE Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la constitution, les articles 41 et 162;
Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980,
l'article 6, §1er, VIII, 6;
Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
tel que modifié, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1, 9°, et
L3111-1 à L3162-3;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces
justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements
chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les
Fabriques des églises,
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que
modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;
Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;
Vu le compte de l'exercice 2020 de l'Église réformée de l'Alliance, tel
qu'arrêté le 21 février 2021 par le conseil d'administration dudit
établissement culturel;
Considérant que ce compte, accompagné des pièces justificatives
reprises dans la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014
susvisée, nous a été envoyé sous couvert d'un courrier daté du
05 juillet 2021 et est parvenu à l'Administration communale le
07 juillet 2021;
Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce compte se clôture
comme suit : soit **10.081,06 €** en recettes et **3.941,60 €** en
dépenses,
Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'émettre un avis **favorable** sur le compte pour
l'exercice 2020 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-L'Alleud), tel
qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 21 février
2021 et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales : 6.621,67 €

Recettes extraordinaires totales : 3.459,39 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.278,49 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 2.663,11 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

Recettes totales : 10.081,06 €

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**FABRIQUES D'ÉGLISE - Église
Réformée de l'Alliance
E.P.U.B. - Comptes et
justificatifs E.R.A. 2020 -
Décision**

Dépenses totales : 3.941,60 €
Résultat comptable : 6.139,46 €

Article 2. La présente décision sera adressée aux
Communes de Braine-l'Alleud, Waterloo, Braine-le-Château, Nivelles
et à M. le Gouverneur du Brabant wallon.

Pour le Conseil Communal :

Le Directeur général f.f.
(s) C. Kuc

Le Président,
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

C. Kuc

Ch. Fayt